AR Prefecture

047-200068930-20240614-D24DSTE113-AR Regu le 18/06/2024



DECISION:

ENVIRONNEMENT
DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
TECHNIQUES

Affaire suivie par : Lucille PROVOST

N°D24DSTE113

<u>OBJET: CONVENTION FINANCIÈRE RELATIVE À LA CAMPAGNE DE COMMUNICATION DÉPARTEMENTALE « TRIER LES RESTES ALIMENTAIRES » AVEC VALORIZON</u>

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020E-139-STE en date du 10 décembre 2020 relative à la mise en place de la redevance incitative et du tri à la source des biodéchets :

Vu l'adhésion de Fumel Vallée du Lot au Syndicat de valorisation et traitement des déchets ménagers de Lot-et-Garonne : ValOrizon ;

Considérant la nécessité de poursuivre les actions de communication et de prévention réalisées autours du tri à la source des biodéchets et du compostage et de diffuser un message commun ;

Considérant le financement mis en place par l'ADEME via ValOrizon pour ses collectivités adhérentes pour la campagne de communication départementale à hauteur de 55 % du montant total de la commande ;

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention financière entre Fumel Vallée du Lot et ValOrizon afin de bénéficier du financement de 55 %, soit un reste à charge de 45 % pour la collectivité : 728 € HT;

Le Président de Fumel Vallée du Lot décide,

- 1°) D'approuver la convention financière relative à la campagne de communication départementale avec ValOrizon ;
- 2°) De préciser que le montant restant à charge pour Fumel Vallée du Lot est de 728€ HT;
- 3°) De signer ladite convention définissant les modalités d'application et de tous les documents en rapport avec cette affaire ;
- 4°) De préciser que les dépenses sont inscrites au budget 2024.

AR Prefecture

047-200068930-20240614-D24DSTE113-AR Reçu le 18/06/2024

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme Fumel, le 14 juin 2024



Le Président Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 18 juin 2024 Reçu en Sous-Préfecture le : Publié ou Notifié le : 18 juin 2024
